

8 - Société d'Economie Mixte Micropolis - Désignation des représentants au Conseil d'Administration et du délégué aux Assemblées

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La Société d'Economie Mixte-Micropolis, par abréviation «S.E.M.M.», constituée en 1998 a pour objet (art 2 des statuts) :

- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur de Parcs d'Expositions et des Congrès,
- la conception, l'organisation, l'animation, le développement des foires, manifestations, salons professionnels, congrès, expositions, réunions nationales ou internationales et intéressant l'économie d'une ville, d'un département et d'une région,
- l'aménagement, la construction et la décoration de stands d'expositions,
- l'assistance et le conseil se rapportant aux activités ci-dessus.

La Ville de Besançon et le Département du Doubs sont chacun respectivement actionnaires à hauteur de 30 % du capital social, les autres actionnaires sont les trois organismes consulaires et des établissements financiers.

L'article 14 des statuts indique que la Société est administrée par un Conseil d'Administration de 14 membres, dont 8 représentants des collectivités territoriales : soit 4 sièges pour la Ville de Besançon et 4 sièges pour le Département.

L'article 19.2 des statuts indique que le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président qui peut être soit une personne physique soit une Collectivité Territoriale. La personne qui assure la représentation d'une Collectivité Territoriale doit avoir été autorisée à occuper cette fonction par l'assemblée délibérante de la Collectivité.

Les articles 24 et suivants des statuts indiquent que tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées ou de s'y faire représenter. Les Collectivités sont représentées par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Il convient donc de procéder à la désignation de quatre représentants, étant précisé que l'un d'entre eux siègera aux assemblées de la SEM Micropolis.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à désigner les représentants de la Ville de Besançon suivants pour siéger au Conseil d'Administration :

- . M. Jean-Louis FOUSSERET (Maire)
- . M. Thierry MORTON
- . M. Christophe LIME
- . M. Michel VIENET

- à désigner M. Jean-Louis FOUSSERET (Maire), pour siéger aux différentes Assemblées

- à autoriser M. le Maire Jean-Louis FOUSSERET à solliciter et accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées en respect des dispositions statutaires et notamment celle de Président du Conseil d'Administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SEM Micropolis.

«**M. LE MAIRE** : Il y a 4 représentants et là vous pouvez voir, je dis ça à nos nouveaux collègues, que la règle que j'énonçais tout à l'heure à M. OMOURI est respectée puisque M. VIENET est proposé. Il y aura donc 4 représentants de la Ville, moi-même et vous devez m'autoriser à accepter les fonctions de direction et de présidence, M. Thierry MORTON qui s'occupe du tourisme, M. LIME qui y était déjà précédemment et M. Michel VIENET qui représentera le groupe UMP-UDI-Modem. Vous êtes également invités à me désigner aux différentes assemblées et m'autoriser à accepter toutes fonctions de direction. Je rappelle d'ailleurs, parce que c'est le cas partout, que lorsque nous assurons des présidences c'est toujours à titre bénévole puisque ce que l'on appelle les jetons de présence je les avais fait supprimer, donc toutes ces fonctions sont des fonctions bénévoles. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? 2. Je vous remercie».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 avril 2014.